



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
26 janvier 2026	9	1	1	2	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 février 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 4 – 2026/04 : Apurement de cautions versées inscrites au compte 275 par opération d'ordre budgétaire.

Le Comité Syndical,

L'ex-budget eau potable de la métropole de Metz a fait l'objet d'une répartition de son actif et passif entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le SERM.

Deux écritures étaient inscrites à l'actif du bilan au compte 275 – Dépôts et cautionnements versés : l'une d'un montant de 40,50 € et l'autre de 52,33 €.

Ces écritures trouveraient leurs origines dans des opérations anciennes (certainement de l'année 1976) mais l'origine exacte et les tiers concernés ne peuvent plus être identifiés.

En conséquence, aucune créance exigible ne peut être valablement reconstituée à ce titre et il convient de procéder à l'apurement comptable de ces écritures afin d'assurer la sincérité du bilan.

Cet apurement est réalisé par opération d'ordre budgétaire, sans impact sur la trésorerie, par l'émission d'un mandat au compte 1068 et d'un titre au compte 275.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'apurement des deux cautions versées inscrites au compte 275 – Dépôts et cautionnements versés, pour un montant total de 92,83 € ;

DE RÉALISER cet apurement par opération d'ordre budgétaire, par l'émission d'un titre au compte 275, et l'émission d'un mandat au compte 1068 ;

DE DIRE que cette opération est sans incidence sur la trésorerie du service et vise exclusivement à régulariser la situation comptable du bilan ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Rachel BURGY